

Page 1 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MOTOREX_FRIGOSOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant frigorifique

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E

elumatec AG, Pinacher Straße 61, 75417 Mühlacker, Allemagne Téléphone: +49 (0) 7041 / 14 - 0, Téléfax: +49 (0) 7041 / 14 - 280 www.elumatec.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ð

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique. EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.



E

Page 2 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Diéthylène glycol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	603-140-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	203-872-2
CAS	111-46-6
Quantité en %	15-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302

Acide borique	Substance SVHC
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	005-007-00-2
EINECS, ELINCS, NLP	233-139-2
CAS	10043-35-3
Quantité en %	0,1-<5,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Repr. 1B, H360FD

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Contact avec les yeux:

Légèrement irritant

Contact avec la peau:

Légèrement irritant

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés



Œ

Page 3 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX FRIGOSOL

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des acides.

Température de stockage recommandée:

5 - 30°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.



Page 4 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Diéthylène glycol		Quantité en %:15-20
VME: 10 ppm (44 mg/m3) (AG)	N) VLE: 4(II)) (AGW)	VNJD:
Les procédures de suivi:	- Draeger - Alco	ohol 25/a (81 01 631)	
	- Draeger - Alco	ohol 100/a (CH 29 701)	
IBE:		Autres informations:	DFG, Y (AGW)
Désignation chimique	Acide borique		Quantité en %:0,1-<5,5
VME: 2 mg/m3 (I) (composés of	le borate, VLE: 6 m	ng/m3 (I) (composés de borate,	VNJD:
inorganiques) (ACGIH)	inorganique	es) (ACGIH)	
Les procédures de suivi:			
IBE:		Autres informations: borate, inorganiques) (` '

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Ållemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

Diéthylène glycol											
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	iment		Valeur	Unité	Remarqu e					
	Environnement - eau douce		PNEC	10	mg/m3						
	Environnement - eau de mer		PNEC	1	mg/l						
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	10	mg/l						
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	20,9	mg/kg dw						
	Environnement - sol		PNEC	1,53	mg/kg dw						
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	53	mg/kg bw/day						
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12	mg/m3						



Page 5 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	106	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	60	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	1,35	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	1,35	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	9,1	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	1,75	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	1,8	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	1,8	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	5,4	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,15	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	196	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	0,98	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets	DNEL	0,98	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	8,3	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	392	mg/kg	
		systémiques			bw/day	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants de protection, résistant à l'huile (EN 374)

Le cas échéant

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,65



Ð.

Page 6 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:
Couleur:
Odeur:
Liquide
Jaune
Caractéristique

Seuil olfactif: Caracteristique
Non déterminé

Valeur pH: 9,2 (50 g/l, 20°C, DIN 51369)
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé

Point de l'usion/point de congelation: Non détermine Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé

Point d'éclair: >100 °C (DIN 51755 (Abel-Pensky, closed cup))

Taux d'évaporation:

Inflammabilité (solide, gaz):

Non déterminé

Pression de vapeur:

Non déterminé

Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé

Densité: 1,12 g/cm3 (20°C, DIN 51757)

Masse volumique apparente:

Solubilité(s):

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé

Émulsion

Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: n.a.

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé



Œ

Page 7 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

Liposolubilité / solvant:

Conductivité:

Tension superficielle:

Teneur en solvants:

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

MOTOREX_FRIGOSOL Toxicité / Effet	Résulta	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicite / Linet	t	Valcui	Office	Organisme	Wethous a cosai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée,
						Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Diéthylène glycol						
Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	12565	mg/kg	Rat		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	11890	mg/kg	Lapin		



Page 8 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF : 30.03.2016 MOTOREX_FRIGOSOL

Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	4,4-4,6	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire				Cochon		Non sensibilisant
ou cutanée:				d'Inde		
Symptômes:						acidose, difficultés
						respiratoires, perte de
						connaissance,
						diarrhée, toux,
						crampes, fatigue,
						irritation des
						muqueuses, vertige,
						nausées et
						vomissements,
						tremblements

Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2600	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2	g/m3	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Positif
Danger par aspiration:						Négatif
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, diarrhée nuisible pour le foie et les reins, crampes, troubles gastro- intestinaux, fatigue, vertige, Nausée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

MOTOREX FRIGOSOL											
Toxicité / Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:							n.d.				
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.				
12.1. Toxicité algues:							n.d.				
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.				



Page 9 de 13

.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF : 30.03.2016 MOTOREX_FRIGOSOL

12.4. Mobilité dans le				n.d.
sol:				
12.5. Résultats des				n.d.
évaluations PBT et				
vPvB:				
12.6. Autres effets				n.d.
néfastes:				

Diéthylène glycol									
Toxicité / Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	24h	>5000	ppm	Carassius auratus				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>3200 0	mg/l	Gambusia affinis		Références		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000 0	mg/l	Daphnia magna				
12.1. Toxicité algues:	IC0	7d	2700	mg/l	Scenedesmus quadricauda		Références		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	67	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die- Away Test)			
Toxicité bactéries:	EC0	16h	8000	mg/l	Pseudomonas putida		Références		
Autres informations:	BOD5		1,3 - 10	%			Références		
Autres informations:	COD		99	%			Références		
Autres informations:	ThOD		1,51	g/g			Références		
Hydrosolubilité:							Miscible		

Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode 	Remarque
		S				d'essai	
12.1. Toxicité	LC50	96h	>800	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	LC50	96h	456	mg/l	Pimephales		
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité	LC50	96h	5600	mg/l	Gambusia affinis		
poissons:							
12.1. Toxicité	NOEC/NO	34d	1,8	mg/l	Brachydanio rerio		
poissons:	EL						
12.1. Toxicité	EC50	48h	133-	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:			875				
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	229	mg/l	Pseudokirchnerie		
					lla subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	192	mg/l	Scenedesmus		
					subspicatus		
12.2. Persistance et							Les substances
dégradabilité:							anorganiques ne sont
							pas concernées.
12.3. Potentiel de	Log Pow		-1,25 -				Une bioaccumulation
bioaccumulation:			-0,757				n'est pas prévisible
							(LogPow < 1).
Hydrosolubilité:			379,9	g/l			Soluble 100°C
Hydrosolubilité:			47	g/l			Soluble 20°C

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



(F)

Page 10 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

12 01 07 huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ (ADR 2015):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Lorsqu'un article a été traité au sens du règlement (UE) n° 528/2012 ou si nécessaire, du fait de la possibilité d'un contact avec la peau, ainsi que de la dissémination de l'IPBC dans des conditions normales d'utilisation,

la personne responsable de la mise sur le marché de l'article traité veille à ce que l'étiquette comporte des informations sur le risque de sensibilisation cutanée,

ainsi que les renseignements visés au deuxième alinéa de l'article 58, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012. Classification et étiquetage cf. rubrique 2.



Œ

Page 11 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

Respecter les limitations:

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Acide borique

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1 - 16

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Repr. — Toxicité pour la reproduction

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIHAmerican Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)



Page 12 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX_FRIGOSOL

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du

soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België /

Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition

professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition

professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition

à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement

économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PF Polvéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)



Page 13 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.03.2016 / 0003

Remplace la version du / version du : 16.07.2014 / 0002

Entre en vigueur le : 30.03.2016

Date d'impression du fichier PDF: 30.03.2016

MOTOREX FRIGOSOL

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.